Commune de MOMMENHEIM Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre d'élus :

19

Elus:

19

19

En fonction : Présents :

16

Séance du 08 novembre 2022

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents:

M. Alain BIETH - M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH - M. Jean-Luc GWISS Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - Mme Agnès KAMMERER M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN- Mme Anne-Sophie LEMMEL M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER- Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés:

- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Francis WOLF
- M. Gérard MITTELHAEUSER
- M. Alain KEITH arrivé à 20h09, absent aux points 1 et 2

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

> **DESIGNE**, Madame Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER secrétaire de la présente séance assistée par Madame France WACKERMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme

Francis WOLF

Le Maire,

Commune de MOMMENHEIM Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre d'élus :

19

Elus:

19

Séance du 08 novembre 2022

En fonction : Présents : 19 16

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents:

M. Alain BIETH - M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH - M. Jean-Luc GWISS Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - Mme Agnès KAMMERER M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN- Mme Anne-Sophie LEMMEL M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER- Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés:

- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Francis WOLF
- M. Gérard MITTELHAEUSER
- M. Alain KEITH arrivé à 20h09, absent aux points 1 et 2

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

> APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022.

Le procès-verbal est adopté par 13 voix « POUR » et 4 abstentions (Mme Elisabeth JAECK, et MM. Joseph AMMANN, Alain BIETH et Jean-Luc GWISS), 2 absents : MM. Alain KEITH et Gérard MITTELHAEUSER.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre d'élus :

19

Elus:

19

En fonction : Présents :

19 17 Séance du 08 novembre 2022

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents:

M. Alain BIETH - M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH - M. Jean-Luc GWISS Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - Mme Agnès KAMMERER M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN- Mme Anne-Sophie LEMMEL M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER- Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés:

- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Francis WOLF
- M. Gérard MITTELHAEUSER

3. ATTRIBUTION DE TERRAINS AGRICOLES DANS LE CADRE DE CONVENTIONS DE FERMAGE.

Rapporteur: Le maire.

A la suite du remembrement intercommunal des communes de Mommenheim-Schwindratzheim-Wittersheim et Wahlenheim, la commune de Mommenheim a acquis la propriété des parcelles cidessous :

| Terrains Commune | Superficie en ares | Locataires |
|-------------------------|-----------------------|---|
| | | Freund Gérard |
| Commune Autoroute 19 | 125,44 | Earl FREUND |
| | | 9, rue de la République – 67670 MOMMENHEIM |
| Commune Autoroute 17 | 4,52 | Non attribué |
| Commune Autoroute 15 | 16,59 | Non attribué |
| Commune Straengraben 14 | 36,75 | Steinmetz Pierre-Yves |
| | | 2a, rue de Saverne – 67670 MOMMENHEIM |
| Commune Straengraben 65 | 20,69 | Mittelhaeuser Gérard |
| | | 3, rue des Merisiers – 67670 MOMMENHEIM |
| Commune Straengraben 67 | 21,93 | Scherer Charles |
| | | Earl SCHERER |
| | | 47, rue de la Tuilerie – 67670 MOMMENHEIM |
| Commune Straengraben 46 | 52,23 | Scherer Charles |
| | | Earl SCHERER |
| | | 47, rue de la Tuilerie – 67670 MOMMENHEIM |
| Wahlenheimer Berg 4 | 80,41 | Weckel Aurélien |
| | | 5, rue Albert Schweitzer – 67670 MOMMENHEIM |
| Wahlenheimer Berg 3 | 78,71 | Ohl Bernard |

| | | 29, rue Saint-Maurice – 67670 MOMMENHEIM |
|-------------------|----------------|--|
| Commune Kiesgrube | 50,35 | Non attribué |
| Commune Kiesgrube | 30,21 | Non attribué |
| Total | 619,24 ares | |

L'objet de la présente délibération consiste à attribuer les parcelles aux locataires qui en assureront l'exploitation.

Dans un deuxième temps et après adoption de la présente délibération, des conventions de fermage seront établies en application des dispositions en vigueur (arrêté ministériel du 13 juillet 2022, applicable aux nouveaux baux conclus entre le 1er octobre 2022 et le 30 septembre 2023, et arrêté préfectoral du 3 octobre 2022).

Les conventions à venir fixeront notamment la durée du bail et les tarifs de fermage au regard de la nature, de la qualité de la terre ainsi que de la superficie des parcelles.

Il est demandé au Conseil de valider le tableau d'attribution des terres agricoles ci-dessus.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- > VALIDE l'attribution des terres agricoles précitée en vue d'une mise en location dans le cadre de conventions de fermage.
- > CHARGE le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à établir et signer les conventions de fermage.

La délibération est adoptée à l'unaimité des votants.

Pour extrait conforme

Le Maire,

rancis WOLF

Commune de MOMMENHEIM Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre d'élus :

19

Elus:

19

Séance du 08 novembre 2022

En fonction:

19

Présents: 17

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents:

M. Alain BIETH - M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH - M. Jean-Luc GWISS Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - Mme Agnès KAMMERER M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN- Mme Anne-Sophie LEMMEL M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER- Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés:

- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Francis WOLF
- M. Gérard MITTELHAEUSER

4. MOTION RELATIVE AUX FINANCES LOCALES PROPOSEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)

Rapporteur: Le maire

La commune exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Les communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Il est demandé au Conseil municipal de soutenir les positions de l'Association des Maires de France.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- > **DECIDE** de soutenir les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :
 - d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
 - de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
 - soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des

restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Mommenheim demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Mommenheim soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

> DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'Association des maires de France et à la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

La motion est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme

Le Maire, Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre d'élus : 19

Elus: 19 Séance du 08 novembre 2022

En fonction: 19 Présents:

17

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents:

M. Alain BIETH - M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH - M. Jean-Luc GWISS Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - Mme Agnès KAMMERER M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN- Mme Anne-Sophie LEMMEL M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER- Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés:

- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Francis WOLF
- M. Gérard MITTELHAEUSER

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU (CAH) ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur: Le maire

La Communauté d'agglomération de Haguenau (CAH) a établi son rapport d'activité annuel pour l'année 2021.

Le rapport a été transmis aux membres du Conseil municipal en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

De la même manière, le Compte Administratif 2021 et ses annexes ont été transmis aux élus de la

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité annuel 2021 de la CAH ainsi que du Compte Administratif de la même année ainsi que ses annexes.

> Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

> PREND ACTE du rapport d'activité annuel 2021 de la CAH ainsi que du Compte Administratif de la même année ainsi que ses démembrements

Pour extrait conforme

Le Maire,

Fran¢is WOLF